

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2024-497-PM  
MODIFICATIONS RELATIVES AU  
MARCHÉ DU MERCREDI  
DU 4 DECEMBRE 2024 AU 8 JANVIER 2025**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article 140 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°AT2024-490-PM du 20 novembre 2024 réglementant le stationnement et la circulation place de la République pendant la période de la patinoire de Noël,

Vu l'arrêté municipal n°A2024-29-PM en date du 27 novembre 2024 réglementant les marchés hebdomadaires des mercredis et dimanches,

Considérant l'implantation de la patinoire éphémère de Noël sur la Place de la République, à l'emplacement habituel du marché du mercredi,

Considérant par ailleurs l'opportunité de décaler la date des séances de ce marché qui correspondent cette année aux jours de Noël et du Nouvel An,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison de l'implantation de la patinoire dans la partie nord du parking de la place de la République, le marché hebdomadaire qui se tient tous les mercredis sur cet emplacement sera déplacé sur la partie sud du parking (cf. plan joint), pour les 6 séances qui ont lieu du 4 décembre 2024 au 8 janvier 2025 inclus.

**Article 2 :**

Le jour de Noël et le jour du Nouvel An tombant un mercredi cette année, le marché hebdomadaire pour ces deux séances est exceptionnellement avancé au mardi au lieu du mercredi.

**Article 3 :**

En conséquence, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de 06h00 à 14h00 sur la totalité de la place de la République, et réservés aux commerçants du marché hebdomadaire les jours suivants :

- **le mercredi 4 décembre 2024**
- **le mercredi 11 décembre 2024**
- **le mercredi 18 décembre 2024**
- **le mardi 24 décembre 2024 (au lieu du mercredi 25 décembre 2024)**
- **le mardi 31 décembre 2024 (au lieu du mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025)**
- **le mercredi 8 janvier 2025**

**Article 4 :**

Les panneaux réglementaires et les barrières seront déposés et mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 5 :**

Toute personne en infraction aux instructions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au Code de la route (Article R417-10) et feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

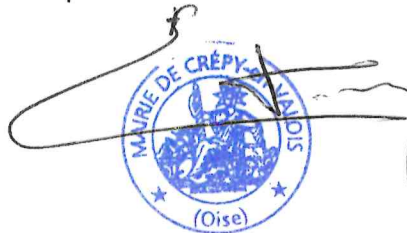
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

**Article 8 :**

Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, le Placier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 novembre 2024.

Par délégation,  
Michel SPEMENT  
Adjoint au Maire, chargé de la Sécurité  
du Transport et des Travaux

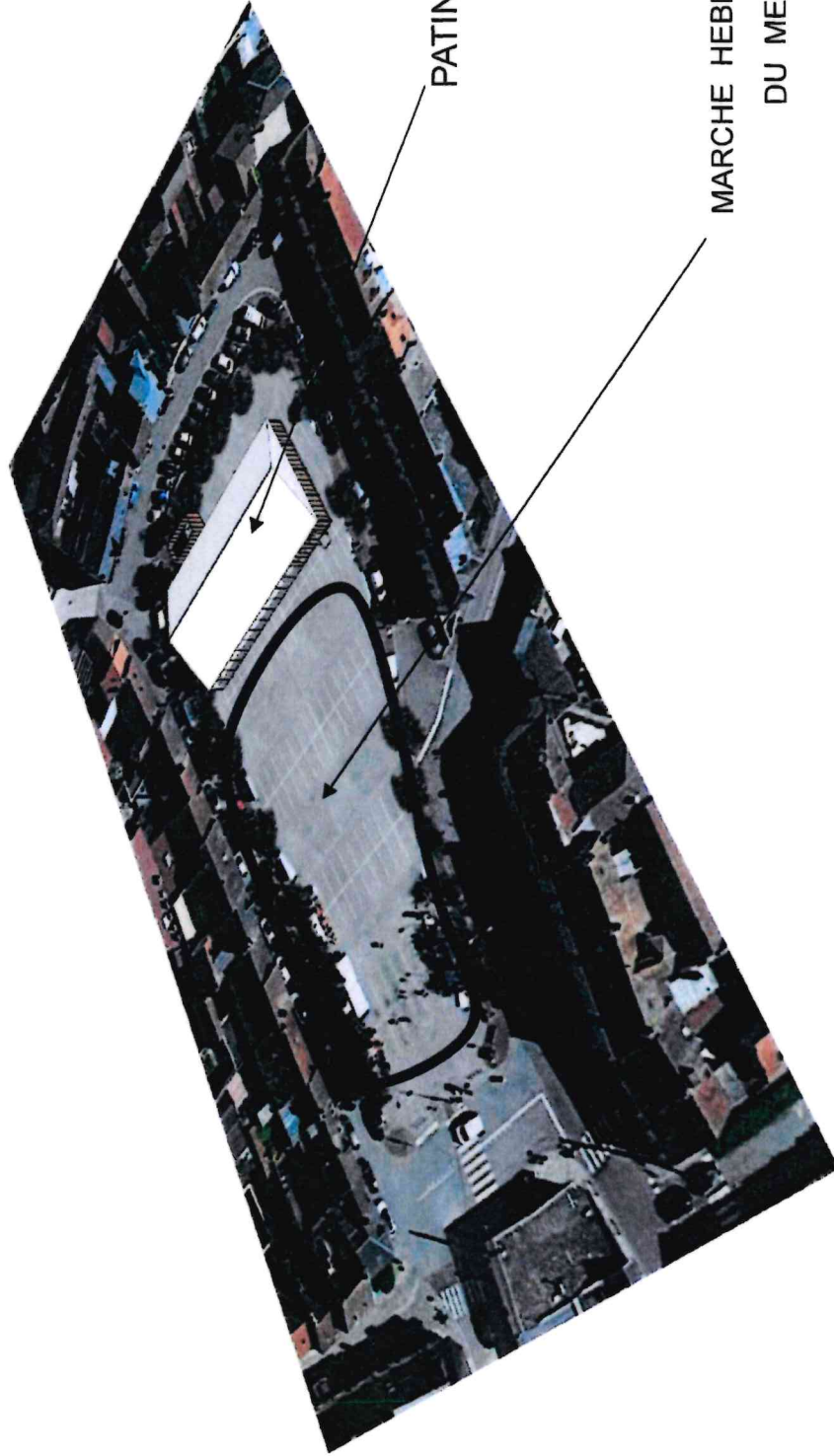


**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

29 NOV. 2024

# PLACE DE LA REPUBLIQUE



PATINOIRE

MARCHÉ HEBDOMADAIRE  
DU MERCREDI

